CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, ROIGNAU Stéphanie, MANTEZ Chantal, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, MALTHET Bernard, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. CROS Christine (pouvoir à Nadine BOULLEY), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie GOIS), VASSET Viviane (pouvoir à Roger TAVELIN), Bruno MARINGE (pouvoir à Bernard MALTHET), BAILLIET Ghislain (pouvoir à Francis MOREAU), Alain VAVON (pouvoir à Christophe VAVON).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Noël FLET, Franck HORRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Bernard MOISSETTE, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 11 octobre 2017

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 47
Membres ayant pris part à la délibération : 54

Mme Nadine BOULLEY est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 19 septembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2017-43 : Attribution d'une concession funéraire à titre gratuit cimetière de Chambeugle : Il est accordé à titre gratuit une concession particulière à compter du 25 mai 2012 pour une durée perpétuelle, suite à la décision du conseil municipal de Chambeugle en date du 04 février 2014.

2017-44 : Remise gracieuse loyer logement communal à Villefranche : En raison d'une fuite d'eau récurrente dans le logement sis 2C, allée du Dr Gauthereau à Villefranche, une remise d'un montant de 1 338,55 €, correspondant à 50 % du montant du loyer mensuel, est accordée à Madame HALBAOUI Malika, pour la période du 1er avril 2017 au 31 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 - Désignation des délégués et suppléants en vue des élections partielles sénatoriales.

Sous la présidence de M. Michel COURTOIS, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection sénatoriale partielle. Le Maire a rappelé que le bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme et MM. LE DRUILLENNEC Gilbert, MALTHET Bernard, MENARD Elodie et DELAMOUR Jérôme. Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur. Une liste comportant 24 délégués titulaires et 6 délégués suppléants a été présentée, respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste avait été déposée. Sont candidats :

N°	Nom Prénom
	Titulaires
1	COURTOIS Michel
2	VUILLERMOZ Rose-Marie
3	JUBLOT ÉRIC
4	CORCUFF Éloïna
5	GÉRARDIN Jean-Pierre
6	BOURGES Danny
7	MOREAU Lionel
8	LESINCE Lucile
9	BOURGEOIS Florian
10	MANTEZ Chantal
11	POIRIER Régis
12	MÉNARD Élodie
13	TAVELIN Roger
14	VASSET Viviane
15	BEULLARD Michel
16	LEBÈGUE Sophie
17	MOREAU Francis
18	CONTRAULT Patricia
19	CHAPUIS Hervé
20	BERNIER Claudine
21	LE DRUILLENEC Gilbert

22	BAUDENON-NOIVILLE Annick
23	ROY Daniel
24	SAULNIER Nathalie
Suppléants	
25	MOISSETTE Bernard
26	CHATON Marie-Odile
27	MAHON Jean
28	MOREAU Martine
29	MARINGE Bruno
30	JANNOT Gaëlle

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Sont proclamés les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 54

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 6

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 47

Sont donc élus délégués les candidats délégués et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste.

2 – Délibération adoption des statuts Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

M. le Maire présente les nouveaux statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre suite à la fusion des SIAEP et de l'ex Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre en une seule structure.
Le Conseil Municipal (1 abstention, 53 voix pour), adopte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération transfert de la compétence eau des communes de Champlay, Fleury-la-Vallée, Migé, Moutiers-en-Puisaye et Val-de-Mercy à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

M. le Maire expose que les Communes de Champlay, Fleury-la-Vallée, Migé, Moutiers-en-Puisaye et Val-de-Mercy souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution d'eau à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) à savoir : une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, l'accord des communes membres de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion des communes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et sur le transfert de ce dernier, des compétences des communes en matière de production, adduction et distribution d'eau.
Le Conseil Municipal (1 abstention, 53 voix pour), autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Délibération transfert de la compétence ANC des communes de Bois-d'Arcy, Arcy-sur-Cure et Merry-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

M. le Maire fait part de la demande de la communauté de communes de Avallon-Vézelay-Morvan qui sollicite son adhésion au sein de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre suite à l'extension de son périmètre par les communes de Bois-d'Arcy, Arcy-sur-Cure et Merry-sur-Yonne ainsi que du transfert de la compétence ANC à ce syndicat.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la demande d'adhésion à la Fédération eaux de Puisaye-Forterre de la CCAVM à compter de l'arrêté préfectoral et demande à M. le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre de l'EPCI.

5 - Délibération adoption des statuts et du périmètre des compétences optionnelles et facultatives reprises par la communauté de communes Puisaye-Forterre.

M. le Maire relate son interview à l'Yonne Républicaine concernant les relations tendues entre la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE et la nouvelle communauté de communes Puisaye-Forterre. Je me suis exprimé « violemment » car nous partons avec des investissements au fil de l'eau sans voir où l'on va et les délibérations prises nous font craindre d'aller dans le mur et de subir une hausse de la fiscalité allant de 10 à 15 %. Nous demandions simplement d'avoir une vision des choses sur le long terme, que l'on prenne le temps de poser les choses. Nous allons sinon grever les budgets pour une vingtaine d'année. Même si le quorum est obtenu en CDCI pour partir, le préfet ne signera pas l'arrêté. Le Préfet dit non car la communauté de communes de Puisaye-Forterre est un bel outil, elle représente un quart du département, sa taille lui permet de siéger à la Région pour participer aux grandes orientations. Nous resterons néanmoins vigilants pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de dérapage. Il faut se poser, réfléchir, voir ce que l'on peut faire avec ce que l'on a. Nous votons contre mais n'avons pas le poids suffisant pour infléchir les décisions. M. Eric JUBLOT ajoute que la grande communauté de communes est un bel outil quand c'est bien géré mais peut également vite nous emmener dans des complications. Les méthodes sont cependant contestables. Le discours est flou, aucune promesse n'est faite par le Président. L'opportunité du Jovinien aurait pu être à long terme, un peu visionnaire. On sait que les services publics administratifs auxquels CHARNY OREE DE PUISAYE sera rattachées seront à SENS à terme. Nous aurons donc une partie du côté d'AUXERRE et une partie vers le Sénonais. Le SCOT et les stratégies de développement ont parlé du transport, du développement éco. La Puisaye-Forterre ne nous apportera pas ça. Si nous nous engageons là, nous nous engageons sur de nombreuses années. Les projets en train de se mettre en place comme l'hôtel et la piscine couverte de TOUCY ne sont pas générateurs de richesses. Aujourd'hui les dépenses prévues engagent beaucoup de fonctionnement que nous ne pourrons pas absorber. M. le Maire explique qu'il faut faire une pause, mettre en place la structure pendant 2 ans, faire un prévisionnel et organiser les choses. Je reste donc très, très prudent par rapport à cette situation. Je me serais positionné contre l'avis du Préfet. Mme Elodie MENARD juge que ce débat n'est pas à l'ordre du jour. Cela aurait pu figurer dans les affaires diverses mais pas à ce moment-là. Il aurait fallu un point à l'ordre du jour spécifiquement dédié à ce débat. M. le Maire déclare qu'il devait éclaircir la chose avant de faire voter les conseillers. M. Noël ARDUIN précise que la délibération prise ce soir sur les statuts engage la collectivité. Ce débat doit avoir lieu avant le vote. Mme Danny BOURGES demande ce qu'il se passerait si on votait contre les statuts. M. le Maire répond que le Préfet réunirait la CDCI mais ne signerait pas l'arrêté. Mme Nathalie Saulnier demande à M. Jean-Pierre GERARDIN qui fait partie du bureau ce qu'il en pense. Il répond qu'Il y a le cœur et la raison. Moi je suis poyaudin, j'ai décidé de revenir dans un monde rural. Je n'ai pas envie aujourd'hui de me rattacher à Joigny pour finalement retrouver des logiques péri-urbaines au sein desquelles nous ne serions pas mieux traités. Le sentiment que je ressens c'est courage, fuyons. Nous devons je pense être plus fermes, plus virulents vis-à-vis du Président de la communauté de communes et nous devons exiger de discuter plus précisément des projets importants. Mme Eloïna CORCUFF fait remarquer que les vice-présidents votent toujours pour. M. Jean-Pierre GERARDIN répond qu'il demande des comptes au Président assez régulièrement. Un professionnel a été recruté et la communication va s'améliorer. Les conseillers communautaires

pourront alors poser les bonnes questions. M. Michel COURTOIS précise que le Président est en train de comprendre qu'il faut se poser. Il reproduit le fonctionnement de Cœur de Puisaye mais l'organisation est lourde. Mme Lucile LESINCE ajoute que le vote à bulletin secret sera demandé. M. Jean-Pierre GERARDIN explique qu'on a mis en place une grande communauté de communes, il faut trouver le juste milieu. Ca va trop vite et s'il ne se passe rien, il y aura également des remarques. M. Patrick TAVELIN déclare qu'aujourd'hui on contente des gens. Les décisions prises jusqu'alors sont aberrantes. M. Jean-Pierre GERARDIN répond que les grands projets doivent encore être travaillés. M. Michel BEULLARD rejoint les propos de Mme Elodie MENARD. Je trouve que le débat est mal placé. J'aurais souhaité que le débat ait lieu avant le vote. M. le Maire propose que les questions relatives à la communauté de communes luis soient transmises et décide de surseoir à la délibération afin d'approfondir le débat.

6 - Délibération adoption rapport de la CLECT.

M. Noël ARDUIN présente le rapport établi par la CLECT et apporte les précisions nécessaires sur les modalités d'application selon le document joint. M. Bernard MALTHET déclare qu'on nous roule avec l'harmonisation fiscale. M. Noël ARDUIN explique qu'effectivement il y a une augmentation de la communauté de communes sur la taxe foncière non bâtie parce que tous les calculs n'ont pas tenu compte de l'adhésion des communes du coulangeois. Cela tient du budget du 10 mai 2017. M. le Maire précise que ce travail a été validé par Stratorial Finances.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 3 octobre 2017, portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

7 - Délibération approbation une attribution de compensation dérogatoire.

M. Noël ARDUIN propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation tel que fixé dans le rapport de la CLECT soit un montant de 754 952 € dont 781 148 € pour le fonctionnement et – 26 196 € pour l'investissement.
Le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 754 952 € pour la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 3 octobre 2017.

8 - Délibération pour attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à énergie positive (BEPos) salle de restauration et salle périscolaire.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 août 2017, la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé de relancer un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération de programmation, conception architecturale et construction d'un bâtiment public à énergie positive – réfectoire scolaire, salle périscolaire sur la commune déléguée de Charny. Ce marché est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles. La consultation a été lancée en septembre 2017 et a été analysée par la Commission d'Appel d'Offres le 16 octobre 2017 qui propose de retenir l'offre Gilbert AUTRET pour un montant 89 000.00 € HT.
Le Conseil Municipal (1 abstention, 53 voix pour), autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment public à énergie positive – réfectoire scolaire, salle périscolaire sur la commune déléguée de Charny avec Gilbert AUTRET et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 - Délibération pour attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition de deux bâtiments communaux.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2016, la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE décidait de procéder au recrutement d'un AMO pour la démolition de deux bâtiments communaux en vue de la création d'espaces aménagés sur les communes déléguées de Charny et de Grandchamp. La consultation a été lancée en septembre 2017 et a été analysée par la Commission d'Appel d'Offres le 16 octobre 2017 qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Ginger Nudec pour un montant H.T de 9 200.00 €.
Le Conseil Municipal (1 abstention, 53 voix pour), autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la démolition de deux bâtiments communaux l'entreprise Ginger Nudec et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - Délibération pour approuver le plan de financement et solliciter les subventions pour l'implantation des pylônes de Guédelon et de Chevillon.

M. le Maire présente le plan de financement pour l'implantation des pylônes de Guédelon et de Chevillon. Les subventions qui seront apportées par l'Agence du Numérique (dans le cadre de son Appel à Projets) via le Fonds pour la Société du Numérique (FSN), ne portent que sur les dépenses associés à la construction du pylône (y compris le massif béton). Ils ne prennent pas en compte la maîtrise foncière du site, sa viabilisation (y compris la clôture et l'éclairage), son raccordement à un réseau d'énergie et son raccordement au réseau de l'opérateur. La présente demande porte sur le financement des dépenses inéligibles au FSN, à savoir :

- Viabilisation du chemin d'accès
- Préparation du site (terrassement)
- Clôture du terrain
- Portail
- Eclairage (près de la dalle opérateur)
- Boitier de raccordement électrique (coffret ERDF)
- Achat et pose d'un faisceau hertzien
- Raccordement au réseau électrique.

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs :

Afin de réussir dans les délais (juin 2019) la réalisation des objectifs (à savoir la construction des pylônes, leur mise à disposition auprès des opérateurs et leur mise en service), et suite à la délibération du 23 août 2016, la commune de Charny Orée de Puisaye, maître d'ouvrage unique, a signé le 22 mars 2017 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY).

Cout de l'opération (tous les montants sont HT) :

	Financement	Chantier médiéval de Guédelon	Domaine équestre de Chevillon	Total
Etude	FSN + CRBFC	3 500 €	3 500 €	7 000 €
Maitrise d'œuvre		3 400 €	3 400 €	6 800 €
Géomètre		1 000 €	1 000 €	2 000 €
Mission CSPS		800 €	800 €	1 600 €
Pylône et massif béton		105 000 €	70 000 €	175 000 €
			Total périmètre FSN	***192 400 €***
Voirie et GC	DETR	25 000 €	35 000 €	60 000 €

Raccordement électrique	+ FNADT	75 000 €	65 000 €	140 000 €
Faisceau hertzien		15 000 €	15 000 €	30 000 €
Cout total (HT)		228 700 €	193 700 €	422 400 €
			Total périmètre DETR	***230 000 €***

Plan de financement

a) Financement périmètre FSN

Cout total			192 400 €
Financement	Par pylône	taux	
FSN	50 000 €	52,0%	100 000 €
CR de Bourgogne Franche-Comté		28,0%	53 920 €
Autofinancement		20,0%	38 480 €

b) Financement périmètre DETR (objet de la présente demande)

Cout total			230 000 €
Financement		taux	
DETR		65,2%	150 000 €
FNADT		14,8%	34 000 €
Autofinancement		20,0%	46 000 €

Montant prévisionnel global : 422 400 € HT

<u>Montant des subventions obtenues</u>

FSN

Montant éligible au FSN : 192 400 € HT

Montant de la subvention FSN obtenue *(soit un taux de 51,98%)* : 100 000 €

<u>Montant des subventions sollicitées</u>

CR Bourgogne Franche-Comté

Montant éligible au CR BFC : 192 400 € HT

Montant de la subvention CR BFC sollicitée *(soit un taux de 28,02%)* : 53 920 €

DETR

Montant éligible à la DETR : 230 000 € HT

Montant de la subvention DETR sollicitée *(soit un taux de 65,22%)* : 150 000 €

FNADT (CPER)

Montant éligible au FNADT : 230 000 € HT

Montant de la subvention FNADT sollicitée *(soit un taux de 14,78%)* : 34 000 €

M. Benoît DE LA FILOLIE apporte également les informations sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la couverture des zones blanches dans le département.

Le Conseil Municipal (1 voix contre, 53 voix pour), approuve le plan de financement relatif à l'implantation des pylônes de Guédelon et de Chevillon, autorise le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

11 - Délibération vente lot 18 lotissement les Vignes de la Sablonnière.

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition du lot 18 du lotissement des Vignes de la Sablonnière. Ce lot consiste en la parcelle cadastrée 086 AB 109 d'une contenance de 815 M² pour un prix total de 25 265 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente du lot 18 du lotissement des Vignes de la Sablonnière et autorise le Maire à signer l'acte de vente.

12 – Délibération amortissement des immeubles productifs de revenus et du matériel incendie.

M. Noël ARDUIN explique que les biens immeubles productifs de revenus ainsi que le matériel d'incendie sont amortissables, ce qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La délibération du Conseil Municipal n° 2016-065 en date du 29 mars 2017 fixant les conditions d'amortissement des immobilisations des budgets communaux n'a pas prévu de durée pour les immeubles productifs de revenus. D'autre part, il convient de prévoir également l'amortissement du matériel d'incendie. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement :

- immeubles productifs de revenus : 25 ans
- matériel d'incendie : 10 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement des biens immeubles productifs de revenus et matériel d'incendie.

13 - Délibération octroi de subventions dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire rappelle que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a décidé la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat visant, en partenariat avec l'ANAH, à la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés, pour les ménages à ressources modestes. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à apporter une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1 000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Ainsi, sont bénéficiaires d'une subvention de 750 €, un propriétaire demeurant à Chêne-Arnoult et d'une subvention de 1 000 € un propriétaire de Chambeugle.
M. Lionel MOREAU étant concerné par ce point, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution, dans le cadre des dispositifs de l'ANAH, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », des subventions et autorise le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

14 - Délibération versement d'une subvention exceptionnelle aux victimes de l'ouragan Irma.

M. le Maire expose que face à la détresse des populations de Saint-Martin et Saint-Barthélémy durement frappées par l'ouragan Irma, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles. La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal (3 voix contre, 51 voix pour), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des territoires français touchés par l'ouragan Irma.

15 – Délibération création/suppression de poste – avancement de grade.

M. Michel BEULLARD présente la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois, il est proposé à l'Assemblée, la suppression de :

- 4 postes d'adjoints techniques ;
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ;
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif.

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de créer :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe ;
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Ces nominations prendront effet au 1er décembre 2017.
M. Michel BEULLARD précise que l'évolution de grade des agents s'effectue soit par ancienneté soit par concours et occasionne un coût de 140 €/mois pour l'ensemble des poste, à la collectivité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la modification du tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – Délibération pour autoriser le Maire à recruter un AMO pour la rénovation de la piscine de Charny.

M. le Maire fait part des problèmes de fuite d'eau de la piscine de Charny. Il convient de faire établir un chiffrage pour la rénovation. Une entreprise sera missionnée pour détecter la fuite et colmater la fissure en injectant du ciment. La piscine pourrait être fermée par l'ARS car elle n'est plus conforme.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

17 - Délibération pour autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique pour la création d'une défense incendie à Marchais-Beton.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 août 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'une défense incendie au lieu-dit « la Rechênerie » à Marchais-Beton. M. CHATON Guillaume consent à céder un terrain en la forme d'un bail emphytéotique.
Mme CHATON Marie-Odile étant concernée par ce point, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail emphytéotique ainsi que tout acte afférent.

18 - Délibération pour autoriser le Maire à recruter un AMO pour la rénovation du café de Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Hervé CHAPUIS expose que l'exploitant du café de Saint-Martin-sur-Ouanne va prendre sa retraite. Un éventuel repreneur serait intéressé par ce commerce et pourrait le faire évoluer. Toutefois, il convient de procéder au recrutement d'un AMO pour évaluer les travaux de rénovation nécessaires pour la mise aux normes des locaux.
Le Conseil Municipal (1 voix contre, 53 voix pour), autorise le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

Affaires diverses.

- L'association Repair Café demande pourquoi on leur a refusé une installation sous la halle. M. le Maire répond que ce sont les services techniques qui devaient préparer les tables et qu'on ne pouvait pas mettre d'heures supplémentaires aux agents. Il serait également mal perçu qu'une association hors territoire bénéficie d'une salle gratuitement alors que les associations de la commune paient la location des salles ne bénéficiant de la gratuité qu'une fois par an.

- Mme Eloïna CORCUFF interroge sur l'harmonisation de la location des salles des fêtes. M. le Maire fait savoir que cela sera vu en conférence des maires. Il ajoute qu'un retard a été pris à ce sujet. Différents régimes sont instaurés sur toutes les communes déléguées. Un travail est actuellement en cours par les secrétaires de mairie.

- M. Bernard MALTHET fait remarquer que les horaires d'éclairage public sont différents suivant les communes. M. Jean-Pierre GERARDIN explique que l'éclairage doit s'éteindre à 21 h sauf sur la départementale. Tout souci d'allumage de l'éclairage public doit lui être signalé. Mme Elodie MENARD a déjà signalé en conférence des maires depuis maintenant trois semaines, qu'il n'y avait pas d'éclairage à Fontenouilles.

- Mme Elodie MENARD souligne que les projets sont réalisés à Charny et voudrait bien que l'on s'occupe également de ceux des communes historiques. M. Noël ARDUIN répond que la structuration et les capacités sont faites en fonction des projets communaux adossé au document d'orientation budgétaire. Mme Elodie MENARD rappelle le projet de rénovation dans le cadre Tepos de la salle des fêtes de Fontenouilles qui est en attente depuis deux ans. M. Noël ARDUIN déclare que l'Assemblée est souveraine pour voter.

- M. Patrick TAVELIN voudrait savoir ce qu'il s'est passé à la salle des banquets, il y a trois semaines car l''état de cette salle était pitoyable. Il demande si des sanctions ont été prises. M. le Maire explique que la salle a été louée à un jeune qui fêtait sa majorité. Au vu des dégâts, les parents ont été convoqués pour établir ensemble le chiffrage des dommages qui ont été réglés.

- Mme Nathalie SAULNIER fait part d'un problème de barrage sur la rivière. Les embâcles empêchent l'eau de circuler.

- Mme Nathalie SAULNIER soulève également le problème de la dissolution de l'Office de Tourisme car les élus de Charny n'ont pas été invités. M. Eric JUBLOT explique qu'il y a eu des erreurs dans les convocations mais que l'élection a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

La Secrétaire,

Nadine BOULLEY